

République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

POLITIQUE FORESTIERE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

2019-2035

VERSION FINALISEE

Janvier 2019

SOMMAIRE

	Préface	4
	Sigles et abréviations	5
	Introduction	7
I.	Vision	9
II.	But	9
III	Objectifs généraux	9
IV.	Principes directeurs	9
V.	Axes stratégiques	10
VI.	Axes transversaux	10
VII.	Matrice synoptique des axes stratégiques et transversaux	11
	Axe stratégique 1 : Suivi forestier	**11**
	Axe stratégique 2 : Gestion et valorisation durables des forêts	**12**
	▪ Sous Axe stratégique 2.1. Aménagement durable des domaines forestiers permanent et non permanent	12
	▪ Sous Axe stratégique 2.2. Relance de la production forestière	14
	▪ Sous Axe stratégique 2.3. Constitution et gestion durable des forêts communautaires	14
	▪ Sous Axe stratégique 2.4. Gestion durable de la dendroénergie et développement du marché national du bois d'œuvre	15
	▪ Sous Axe stratégique 2.5. Gestion et valorisation durables des produits forestiers non ligneux	16
	▪ Sous Axe stratégique 2.6. Développement et valorisation de la chaîne des valeurs de la filière bois	17
	Axe stratégique 3 : Reboisement et restauration des forêts et des paysages	**19**
	Axe stratégique 4 : Conservation de la diversité biologique et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées	**21**
	Axe stratégique 5 : Développement des eaux, de la pêche et de l'aquaculture	**23**
	Axe stratégique 6 : Lutte contre les effets du changement climatique	24
	Axe transversal 1 : Gouvernance forestière	**25**
	Sous Axe transversal 1.1. Amélioration de l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier	25
	Sous Axe transversal 1.2.Ajustement des politiques sectorielles	26
	Sous Axe transversal 1.3.Participation multi-acteurs	27
	Axe transversal 2 : Formation et renforcement des capacités	**28**
	Axe transversal 3 : Recherche forestière	**28**
	Axe transversal 4 : Communication, sensibilisation, information et éducation	**29**
	Axe transversal 5 : Coopération et partenariats	**30**
	Axe transversal 6 : Suivi et évaluation de la politique forestière	**31**
	Axe transversal 7 : Financement durable des forêts	**33**
VIII.	Estimation du coût de mise en œuvre de la politique forestière	35
IX.	Conditions de succès de la politique forestière	36
	Conclusions	36
	ANNEXES	**38**
	Annexe 1. Les indications d'une politique forestière nationale	38
	Annexe 2. Sources de financement possibles pour la mise en œuvre de la politique forestière	38

PREFACE

(A écrire et signer par les hautes autorités compétentes)

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AGIR	Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles
AMCC	Alliance Mondiale contre le Changement Climatique
APA	Accès aux ressources génétiques et Partage des Avantages découlant de leur exploitation
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ARC	African Risk Capacity
BAD	Banque Asiatique pour le Développement
BAfD	Banque Africaine pour le Développement
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BMD	Banques Multilatérales de Développement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDSF	Clim Dev Africa Special Fund
CEEAC	Commission Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CI	Conservation International
CIF	Fonds d'Investissement Climat
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conference of Parties
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au niveau National pour la soumission à la CCNUCC
CTF	Clean Technology Fund
DBSA	Banque de Développement Sud Africaine
ENEB	Ecole Nationale de l'Elevage de Bouar
ETS	Emissions Trading Scheme
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FASEC	Faculté des Sciences Economiques
FCCA	Fonds pour les Changements Climatiques en Afrique
FDF	Fonds de Développement Forestier
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FIP	Forest Investment Program
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)
FLSH	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
FNE	Fonds National pour l'Environnement
FS	Faculté des Sciences
FUNBIO	Fundo Brasileiro para a Biodiversidade
GCF	Green Climate Fund
ICF	Fonds International Climat du Royaume-Uni
ICI	Initiative Internationale pour le Climat
ICRA	Institut Centrafricain de Recherches Agronomiques
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
GES	Gaz à Effet de Serre
GiZ	Agence de coopération technique allemande
LDN	Neutralité en matière de dégradation des terres

MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MNV	Mesure, Notification et Vérification
MRV	Monitoring, Reporting and Verification
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PARN	Programme d'Aménagement des Ressources Naturelles
PARPAF	Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestiers
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PMR	Partnership for Market Readiness
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPCR	Pilot Program for Climate Resilience
PSF	Private Sector Facility
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RCPCA-CEM/RCA	Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix et du Cadre d'Engagement Mutuel de la RCA
REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et aux rôles joués par la conservation, la gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone dans les forêts des pays en développement
RFP	Restauration des Forêts et des Paysages
SCT	Savoirs et Connaissances Traditionnels
SREP	Scaling Up Renewable Energy in Low Income Countries Program
UA	Union Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VCS	Voluntary Carbon Standard
WWF	World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature
XCF	Extreme Climate Facility

INTRODUCTION

Depuis les années 1990, la République Centrafricaine (RCA) a initié des réformes en vue d'assurer une gestion durable de ses forêts et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'économie nationale. En 2008, elle a promulgué la loi n° 008.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier qui a pour vocation de:

- concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable ;
- assurer la conservation et la protection des formations végétales afin de permettre leur régénération et garantir la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Ce Code donne des indications sur les grandes orientations de la politique forestière qui cependant ne sont pas formulées de façon cohérente. Ces orientations ne constituent pas non plus une politique forestière[1] qui définit clairement les choix stratégiques, les grands objectifs à atteindre et qui garantit l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier. Par ailleurs la politique forestière devra faire face à de nouveaux enjeux, notamment :

- renforcer l'inscription de la gestion des forêts centrafricaines dans le cadre sous régional et international, par la prise en compte des recommandations des processus REDD+, de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV)-FLEGT[2], de la CPDN (Contribution prévue déterminée au niveau national pour la soumission à la CCNUCC), de l'engagement du pays pour la Neutralité en matière de dégradation des terres (LDN), des enjeux de Bonn liés à la restauration des paysages forestiers africains (AFR100), de la Commission Climat du Bassin du Congo ainsi que du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale qui institue la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts: une meilleure structuration de l'exploitation forestière artisanale, de l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et du bois énergie ; la promotion de la reforestation, de la régénération naturelle assistée, de la restauration des forêts et des paysages (RFP) ; la sécurisation des droits fonciers ; l'amélioration de la planification de l'utilisation des terres, de la gouvernance forestière, de la gestion des feux de forêt, de la mise en œuvre des initiatives et traités multilatéraux ainsi que la prise en compte des orientations pour les forêts données dans le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA, 2016), à savoir la relance des secteurs productifs (agricole, forestier et minier), la viabilité de l'environnement, la responsabilisation et la représentativité de la gouvernance politique, l'équité régionale, l'égalité des sexes, de même que le redéploiement progressif des fonctionnaires et agents de l'État ;
- favoriser l'accès aux modes de financement innovants de la gestion durable des forêts, tels que le Fonds bleu, le Fonds forestier du Bassin du Congo et les Fonds verts.

Pour disposer d'une politique forestière efficace et adaptée au contexte, le Gouvernement a décidé d'élaborer une politique forestière nationale, à travers la mise en œuvre du projet TCP/CAF/3402 : " Appui à la formulation de la Politique Forestière en RCA". En raison de son expertise technique et de son implication dans le secteur forestier centrafricain, l'assistance de la FAO a été sollicitée par le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) pour mener à bien cet exercice.

Le projet " Appui à la formulation de la Politique Forestière en RCA", initialement prévu pour une période de 11 mois (d'octobre 2012 à septembre 2013), a mis en place une plateforme de

[1] La définition d'une politique forestière et les indications d'une politique forestière nationale selon la FAO sont données en annexe 1.

[2] Programme pour l'Application des règlementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux.

concertations (Equipe de travail multi-acteurs) et a fait des avancées dans la réalisation du diagnostic du secteur forestier, l'identification des choix stratégiques et des objectifs de la politique forestière. Il a également produit une version provisoire du document d'orientation de la politique forestière de la RCA en 2016.

Le présent document, version actualisée du document évoqué supra, est l'aboutissement de réflexions et de travaux préparatoires approfondis, conduits sur une longue période (2015-2018). Durant cette période, le projet de la FAO, « *Forest and Landscape Restoration supporting Landscape and Livelihoods Resilience in the Central African Republic* (2018) » et l'atelier national de relecture et de pré validation du document national de la politique forestière de la RCA, tenu du 4 au 5 septembre 2018 à Boali, ont représenté des étapes importantes, qui ont permis de l'affiner. Ce document fixe les choix stratégiques ainsi que les grands objectifs à atteindre dans le secteur forestier de la RCA, en cohérence avec le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix et du Cadre d'Engagement Mutuel de la RCA (RCPCA-CEM/RCA), le Plan de convergence de la COMIFAC et les engagements pris par le pays vis-à-vis de ses partenaires locaux et internationaux.

I. VISION

A l'horizon 2035, les écosystèmes forestiers et les ressources qui leur sont associées, sont cogérés pour les biens et services nécessaires à la paix, à un développement durable et harmonieux, pour la conservation de la diversité biologique et pour la sauvegarde de l'environnement mondial.

II. BUT

La gestion des forêts, axée sur un développement durable, assure l'émergence d'une économie verte, une conservation efficace et une exploitation durable des écosystèmes forestiers créatrices de valeurs ajoutées et d'emplois et favorise un accès adéquat aux services et biens essentiels à chaque Centrafricain, de même que l'intégration sous régionale et l'équilibre écologique de la planète.

III. OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer au relèvement et à la consolidation de la paix ;
- Aider à restaurer l'autorité et l'action de l'Etat dans le secteur forestier, une des clés du développement durable ;
- Promouvoir l'émergence d'une économie verte pour un développement durable, sobre en carbone et une résilience accrue du secteur forestier aux effets néfastes des changements climatiques ;
- Assurer une conservation efficace et une exploitation durable des écosystèmes forestiers créatrices de valeurs ajoutées et d'emplois ;
- Favoriser un accès adéquat aux services et biens essentiels à chaque Centrafricain, ainsi que l'intégration sous régionale et l'équilibre écologique de la planète.

IV. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique forestière centrafricaine est arrimée aux instruments législatifs et réglementaires nationaux ainsi qu'aux Conventions, Traités et Accords sous régionaux, régionaux et internationaux dont le pays est signataire. Elle structure la gestion des forêts, y compris l'application des différentes politiques sectorielles dans les écosystèmes forestiers. Toute action entreprise dans le cadre de la politique forestière centrafricaine, participe à la mise en œuvre des instruments évoqués précédemment et doit être sous-tendue par les principes directeurs suivants :

- **le respect des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones :** il correspond à la volonté du pays de gérer les ressources forestières dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples autochtones. Elle correspond aussi à la volonté de capitaliser les connaissances et les savoir-faire traditionnels des populations locales et autochtones, nécessaires pour la conservation des ressources biologiques, le développement socio-économique et culturel de ces populations et, partant, la réduction de la pauvreté et le bien-être de l'homme ;
- **la cohésion sociale et la consolidation de la paix :** elle fait référence aux nombreuses années de crises militaro-politiques passées et contemporaines, au souci de bâtir l'entente et la paix, essentielles pour le développement durable, et à celui de désenclaver le pays ;
- **la cohérence de la politique forestière avec les autres politiques sectorielles qui impactent le secteur forestier (agricole, minière, d'urbanisation, d'énergie et d'infrastructures):** elle exige la recherche et le renforcement de la coordination interministérielle dans le développement et la mise en œuvre des programmes de développement socioéconomique ainsi que la mise en place des mécanismes transversaux au sein de la primature pour gérer les politiques sectorielles ;

- **la prise en compte du genre et de la jeunesse :** elle traduit notamment la reconnaissance de l'égalité Hommes-Femmes en matière d'accès aux ressources forestières et à la propriété foncière mais aussi la volonté d'intégrer les préoccupations et les aspirations aussi bien des femmes que des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de conservation et de gestion durable des forêts du pays ;
- **la bonne gouvernance :** elle exprime la nécessité d'améliorer la reddition des comptes, la transparence, l'équité, la participation, la redevabilité, la subsidiarité, la lutte contre la corruption dans le secteur forestier centrafricain. En d'autres mots, elle exprime l'obligation de rendre l'action publique plus efficiente, mieux orientée vers l'intérêt général et la durabilité de cette action dans le respect des règles convenues, des méthodes ou des outils organisant la réflexion, la prise de décision et le contrôle de l'application des décisions ;
- **la coopération, le partenariat et la solidarité :** ce principe réaffirme le respect des engagements pris vis-à-vis des partenaires, l'importance de la coopération, du partenariat et de la solidarité pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de même que la volonté du pays d'améliorer les mouvements, les échanges et la circulation de personnes et de produits forestiers, à l'intérieur du pays et avec les pays voisins.

V. AXES STRATEGIQUES

1. SUIVI DU SECTEUR FORESTIER
2. GESTION ET VALORISATION DURABLES DES FORETS
- Aménagement durable des domaines forestiers permanent et non permanent
- Relance de la production forestière
- Constitution et gestion durable des forêts communautaires
- Gestion durable de la dendroénergie et développement du marché national du bois d'œuvre
- Gestion et valorisation durables des produits forestiers non ligneux (PFNL)
- Développement et valorisation de la chaîne des valeurs de la filière bois

3. REBOISEMENT ET RESTAURATION DES FORETS ET DES PAYSAGES
4. CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES PROTEGEES
5. DEVELOPPEMENT DES EAUX, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE
6. LUTTE CONTRE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

VI. AXES TRANSVERSAUX

7. GOUVERNANCE FORESTIERE
- Amélioration de l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier
- Ajustement des politiques sectorielles
- Participation multi-acteurs

8. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES
9. RECHERCHE FORESTIERE
10. COMMUNICATION, SENSIBILISATION, INFORMATION ET EDUCATION
11. COOPERATION ET PARTENARIATS
12. SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE
13. FINANCEMENT DURABLE DES FORETS

VII. MATRICE SYNOPTIQUE DES AXES STRATEGIQUES ET TRANSVERSAUX

AXE STRATEGIQUE 1. SUIVI FORESTIER			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Collecter, évaluer et mettre à jour les informations forestières nécessaires (l'état, l'évolution du couvert forestier, le changement d'affectation et de l'utilisation des terres, les stocks de biomasse des forêts, le carbone dans tous les réservoirs, les émissions et les absorptions de carbone, etc.) **Assurer** le contrôle interne et externe de la qualité des inventaires **Suivre et évaluer** les impacts et bénéfices socio-environnementaux liés à la mise en œuvre de la politique et des plans forestiers en général et de la stratégie nationale REDD+ en particulier **Développer** un système de communication nationale et internationale sur les émissions et absorptions forestières ainsi qu'un système de notification et de vérification de ces émissions et absorptions	**Réalisation** des inventaires multi-ressources (bois, faune, PFNL, ressources génétiques, carbone, etc.) **Consolidation** d'un cadre de suivi géospatial **Lutte** contre la déforestation et la dégradation des forêts **Réduction** des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts **Lutte** contre la dégradation des sols, la désertification et les changements climatiques **Renforcement** des capacités institutionnelles et individuelles pour utiliser les outils numériques de suivi de l'évolution du couvert forestier et des émissions de GES, tels que *Collect Earth*[3]. **Mise en place** d'un cadre institutionnel de concertations	**Renforcer** les capacités individuelles et institutionnelles pour le suivi forestier **Elaborer** un plan d'action détaillé pour le développement du système de Mesure, Notification et Vérification (MNV) **Construire et développer** le système MNV **Mettre en place et opérationnaliser** l'observatoire national indépendant des forêts - elle pourra se faire dans le cadre de l'APV-FLEGT **Suivre** les stocks de biomasse des forêts au moyen des normes nationales d'aménagement forestier mises en place dans le cadre du PARN (Programme d'aménagement des ressources naturelles) et du PARPAF (Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier) **Restauration** du paysage forestier	Les niveaux de précision tiers 1 et 2 pourront être combinés au début de la mise en œuvre de la REDD+ pour estimer les changements de stock et les flux de carbone. Ils évolueront pour atteindre à terme les meilleurs niveaux de précision possibles et souhaités (tier 3). Une Cellule nationale MNV/Scénario de référence sera mise en place. Elle sera assistée d'experts internationaux pour renforcer les capacités de son personnel et pour aider à la construction du système MNV. Un accent sera mis sur le soutien de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à l'élaboration des documents de gestion forestière et de ce système

[3] Inspiré de Google Earth, Collect Earth permet de suivre le carbone forestier à l'échelle mondiale et nationale.

AXE STRATEGIQUE 2. GESTION ET VALORISATION DURABLES DES FORETS			
Sous axe stratégique 2.1. Aménagement durable des domaines forestiers permanent et non permanent			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Constituer les domaines forestiers permanent et non permanent	**Traduction** spatiale des dispositions concernant la division du secteur forestier prévue par le Code forestier et le présent document de politique forestière. Ce processus contribuera à la définition et à la quantification des espaces forestiers à destiner aux personnes privées, aux collectivités décentralisées, à la foresterie communautaire, à l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, du bois énergie, du charbon de bois et des PFNL. Il contribuera également à la clarification des droits de propriété et d'accès aux ressources forestières, à la sécurisation des espaces forestiers ainsi qu'à l'accélération de l'adoption et de l'application d'un nouveau code foncier dont le projet de texte existe depuis 2015 **Contribution** à l'accomplissement et à la mise en œuvre du dispositif de zonage du territoire prévu dans le cadre du processus REDD+. Plus spécifiquement, il s'agira de zoner, selon une démarche participative, en associant les ayants droit traditionnels, les populations locales et les peuples autochtones, l'ensemble du territoire ; de cartographier et de renforcer le statut juridique des aires protégées ou d'autres massifs forestiers que le pays entend conserver sur le long terme	**Poursuivre** la promotion du concept d'aménagement durable des forêts **Appuyer, sensibiliser, informer, éduquer et communiquer** sur les principes et les normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement durable des forêts **Mettre** sous aménagement durable les domaines forestiers permanent et non permanent **Définir et quantifier** les espaces forestiers à destiner aux personnes privées, aux collectivités décentralisées, à la foresterie communautaire, à l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, du bois énergie, du charbon de bois et des PFNL **Etablir** les séries agricoles et d'occupation humaine (agroforesterie, cultures de rente, concessions d'élevage, couloirs de transhumance, activités halieutiques, etc.) **Sécuriser** les territoires forestiers **Conditionner** tout appui de l'Etat au bon respect du plan de zonage défini par l'intermédiaire des contrats de type Paiement pour Services Environnementaux **Elaborer** par zone agro-climatique les modèles de référence permettant de dimensionner les besoins des agriculteurs traditionnels sur plusieurs générations afin non seulement de quantifier les besoins en espèces, en renforcement des capacités pour	La mise en œuvre des principales activités comprendra la mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles. Une étude devra être réalisée pour préciser les besoins en ces ressources. La participation de tous les concernés, y compris le service des domaines, sera recherchée pour le classement des massifs forestiers en domaine forestier permanent et non permanent de même que pour l'harmonisation des procédures de classement et d'immatriculation afin que ces deux dernières opérations puissent, le cas échéant, être couplées en une seule.

	Lutte contre l'occupation anarchique des espaces disponibles, contribuant ainsi à leur déforestation pour des usages divers (lotissements, agriculture sur brûlis, superposition de l'exploitation forestière et de l'exploitation minière, etc.) **Mobilisation et sécurisation** des terres pour la reforestation, la régénération naturelle assistée et la restauration des forêts et des paysages (RFP) **Renforcement** des capacités techniques, notamment dans le domaine de la promotion des systèmes agroforestiers, de gestion intégrée des ressources naturelles et en matière de mise en place des synergies entre les acteurs concernés (ceux du secteur privé compris) **Contribution** à la gestion des conflits liés à l'utilisation des terres **Amélioration** de la durabilité des itinéraires pastoraux et agricoles	la restauration ou la gestion durable des forêts - en lien avec la création de micro-entreprises - mais aussi de localiser les terres concernées dans les plans d'aménagement. Ces références serviront également pour : 1) établir les séries communautaires évoquées précédemment et 2) examiner leur compatibilité avec les besoins de la sécurité alimentaire à long terme	

Sous axe stratégique 2.2. Relance de la production forestière			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Rendre la forêt centrafricaine plus productive, notamment : **assurer** la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion dans toutes les concessions forestières, les forêts communautaires et les forêts de plantation **promouvoir** la diversification des produits forestiers **améliorer** la compétitivité de la filière bois d'œuvre et la contribution du secteur forestier à l'économie du pays	**Approfondissement** de la connaissance des caractéristiques de chaque concession forestière en vue de son exploitation et de sa conservation, dans le respect de la politique forestière et des principes de gestion durable des forêts **Promotion** de l'exploitation forestière à faible impact, de l'augmentation de la production forestière et d'une transformation plus poussée et diversifiée des bois en vue d'une meilleure plus-value **Développement** des marchés national, régional et international **Augmentation** de l'emploi dans le secteur forestier **Amélioration** de l'accès aux forêts	**Réaliser et mettre en œuvre** les stratégies pour améliorer la compétitivité du secteur forestier **Réaliser** la réforme fiscale pour une transformation plus poussée des bois **Promouvoir** les essences secondaires **Diversifier** les produits forestiers et les marchés **Mettre en place et renforcer** les capacités de l'observatoire national du secteur forestier **Encourager** la certification de la légalité et de gestion durable des forêts **Renforcer** les inspections forestières **Améliorer** les retombées socio-économiques de l'aménagement forestier durable, pour les communautés locales et les peuples autochtones **Promouvoir** la gestion concertée et durable des essences dites « disputées » **Elaborer et mettre en œuvre** le plan national d'industrialisation de la filière bois **Mettre en place** une stratégie pour la promotion du bois centrafricain **Améliorer** l'état des infrastructures routières et le désenclavement du pays **Promouvoir** le transport fluvial **Appuyer** les PME/PMI pour la transformation des produits forestiers	Le financement de l'amélioration de la gestion et de la valorisation durables des ressources ligneuses sera assuré en grande partie par le FDF et le secteur privé. Le gouvernement développera le plan national d'industrialisation de la filière et améliorera le climat des affaires en vue d'une meilleure valorisation de la matière ligneuse. L'appui technique et financier des partenaires au développement sera également recherché
Sous axe stratégique 2.3. Constitution et gestion durable des forêts communautaires			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**

Constituer les forêts communautaires conformément aux textes juridiques en vigueur **Permettre** leur exploitation légale et durable	**Développement** des forêts communautaires **Définition** des termes de base « communauté », « ayant droit », etc. **Adoption** des textes juridiques nécessaires **Disponibilisation** des surfaces pour les forêts communautaires **Mobilisation** des ressources	**Réaliser** la cartographie participative des terroirs **Assurer** la reconnaissance politique des terroirs (réalités coutumières), se traduisant par la reconnaissance d'un rapport de faits qui ne nécessitent pas d'institutionnalisation particulière **Constituer** la concession communautaire c'est-à-dire de la base d'entreprises communautaires d'exploitation de bois d'œuvre, de bois énergie, de charbon de bois ou de l'agroforesterie, la collecte et la valorisation de PFNL[4] **Elaborer** de manière participative les plans de gestion des différentes ressources de la forêt communautaire.	L'administration forestière dressera une cartographie des terroirs et sollicitera les financements nécessaires auprès des partenaires au développement. Ces financements pourront être disponibles dans le cadre des processus REDD+ et APV FLEGT Les partenaires intéressés assureront un encadrement technique de proximité des communautés locales et/ou peuples autochtones

Sous axe stratégique 2.4. Gestion durable de la dendroénergie et développement du marché national du bois d'œuvre			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Répondre à la demande nationale en bois énergie et en bois d'œuvre exploités d'une manière légale et durable	**Promotion** d'une meilleure structuration de la filière du bois énergie par la formalisation de celle-ci **Offre** suffisante et durable du bois énergie et du bois d'œuvre **Traçabilité** du bois énergie et du bois d'œuvre **Lutte** contre l'exploitation artisanale illégale du bois d'œuvre **Fourniture** des sciages de qualité sur le marché local **Réduction** des prix des sciages sur le marché local	**Organiser** les producteurs (PME/PMI) par, entre autres, l'établissement des relations directes et formelles entre les villages producteurs, les autres acteurs de la filière et les marchés nationaux de vente des bois énergie et d'œuvre[5] **Evaluer** les besoins en bois énergie et définir les zones de prélèvement **Elaborer** un plan d'approvisionnement des zones urbaines et périurbaines en bois d'œuvre **Soutenir** l'établissement des plantations dédiées et le développement de l'agroforesterie **Protéger** les ressources **Réglementer** les exploitations	Les pouvoirs publics fourniront les appuis à l'organisation des filières bois énergie et bois d'œuvre destinés au marché national et à l'exportation

[4] Elle pourra également être utilisée pour la conservation sous forme de « concessions de conservation ».
[5]FAO, 2009- Plateforme WISDOM pour Bangui. Diagnostic et cartographie du territoire et de la société pour le bois énergie, *op.cit.*

		Encourager les fours de carbonisation et de foyers améliorés **Encourager** les bonnes pratiques, les normes d'exploitation durable des forêts à des fins énergétiques et les normes pour les stères du bois énergie **Promouvoir** la traçabilité du bois énergie et du bois d'œuvre destinés au marché national **Encourager** les ventes de bois à la base de la pyramide (communautés de base et petits entrepreneurs) **Evaluer** les opportunités sur la chaîne des valeurs du secteur (récolte, transformation, consommation) et soutenir la réalisation des meilleures opportunités **Promouvoir** une industrialisation locale du bois en favorisant le développement d'un artisanat de proximité, facteur de création d'emplois en milieu forestier **Réaliser** les études de faisabilité du marché pour aboutir à la création des points de ventes locales et la promotion des PMI/PME dans le secteur	
Sous axe stratégique 2.5. Gestion et valorisation durables des PFNL			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**

Promouvoir une meilleure structuration (formalisation) de la filière des PFNL **Contribuer** à la diversification et l'amélioration des sources et du niveau des revenus afin de réduire la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire des populations locales **Veiller** à une utilisation durable des PFNL **Promouvoir** leur vente sur le marché national et international	**Renforcement** du cadre juridique et institutionnel pour la gestion des PFNL[6] **Suppression** des pratiques non durables de cueillette des PFNL telles que l'abattage des arbres, le déracinement et les mutilations **Recensement et structuration** des acteurs **Mise en place et opérationnalisation** d'un mécanisme de pilotage de la filière PFNL **Contrôle** sanitaire des produits végétaux et emballage des PFNL **Amélioration** de la visibilité de la contribution des PFNL au développement socioéconomique du pays **Mise en place** des plans de gestion des PFNL **Implication** des acteurs dans la gouvernance du secteur **Normalisation** technique des produits **Mise en œuvre** de la stratégie nationale et du plan d'actions des PFNL	**Gérer et récolter** d'une manière durable et légale les PFNL, en appliquant des approches qui permettent à la fois d'éviter la surexploitation de ces produits, et mettre en place des plans et des mesures de reconstitution et de maintien du capital **Promouvoir** tes bonnes pratiques et les normes d'exploitation durable des PFNL **Valoriser et promouvoir** la transformation, la labellisation et la domestication des PFNL **Diversifier** les marchés **Développer** le marketing des PFNL **Promouvoir** les PME et les PMI **Valoriser et protéger** les connaissances traditionnelles sur les PFNL, particulièrement les plantes médicinales	Le gouvernement établira les normes d'exploitation des PFNL, contrôlera et sanctionnera les pratiques non durables d'exploitation des PFNL. Il apportera son appui à la promotion de la vente de ces produits sur le marché national et international

Sous axe stratégique 2.6. Développement et valorisation de la chaîne des valeurs de la filière bois			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Développer la filière bois	**Construction** d'une vision stratégique nationale de la filière bois	**Réaliser** le diagnostic de l'état de la filière bois	Le gouvernement identifiera des modes de financement et

[6]Konzi-SaramboB. F., Dimanche L. et Lamba B., 2012.- Stratégie nationale et plan d'actions des produits forestiers non ligneux en République Centrafricaine, *op.cit.*

Renforcer sa compétitivité **Créer** des emplois **Valoriser** la ressource forestière centrafricaine en diversifiant les produits et en optimisant les utilisations	**Valorisation** de la ressource centrafricaine du bois sur les marchés du futur **Amélioration** de l'attractivité des produits en bois centrafricains **Développement** des demandes et des offres compétitives	et une réflexion stratégique sur la situation de cette filière à partir des éléments du diagnostic qui a été réalisé **Identifier** les voies de développement des demandes et des offres compétitives **Soutenir** les opportunités de développement des emplois, les besoins d'évolution des compétences et l'adaptation de l'offre de formation en termes quantitatifs et qualitatifs **Etudier** les conditions d'une meilleure attractivité des métiers de la filière bois **Optimiser** les usages de la ressource centrafricaine, en travaillant sur l'ensemble de la chaîne des valeurs **Définir** les objectifs ciblés sur les principaux enjeux, assortis d'indicateurs permettant d'en suivre la progression **Développer** les stratégies et les plans de valorisation des entreprises pour mieux intégrer les évolutions de la demande en anticipant les attentes du consommateur **Elaborer** un Plan National d'Action pour l'Avenir des utilisations et des industries de transformation du bois **Formuler** un Plan export privilégiant les produits à forte valeur ajoutée et freinant les exportations de matières premières **Promouvoir** l'engagement des professionnels – industriels du bois compris- et des pouvoirs publics pour la mise en œuvre des plans de développement et de valorisation de la filière bois	d'accompagnement adaptés aux objectifs des Plans de développement et de valorisation de la filière bois et recherchera les synergies possibles avec les partenaires extérieurs.

AXE STRATEGIQUE 3. REBOISEMENT ET RESTAURATION DES FORETS ET DES PAYSAGES

But	Enjeux	Principales activités	Mise en œuvre des activités
Définir les objectifs, les espaces et les techniques du reboisement et de la RFP **Renforcer** le cadre juridique et institutionnel pour la RFP ainsi que la cohérence des politiques sectorielles **Restaurer** les terres forestières dégradées et déforestées **Installer** les plantations forestières et agroforestières **Lutter** contre la dégradation des sols (assurer la neutralité en matière de dégradation des terres) **Réhabiliter** les terres en zones urbaine et périurbaine **Créer ou développer** les plantations d'arbres à usage multiple (production de bois énergie, de bois d'œuvre, des chenilles, des amandes, de karité, des fruitiers, des fourrages, etc.)	**Mise en place** des bases juridiques pour la RFP **Mobilisation et renforcement** des capacités institutionnelles et individuelles dans les domaines du reboisement et de la RFP (ci-inclus la production à grande échelle des semences et des plants d'espèces forestières ainsi que la création d'un réseau de pépinières d'essences locales) **Développement** de la stratégie nationale pour la RFP (ci-inclus la reforestation et la promotion de la régénération naturelle assistée) **Renforcement** des programmes de reboisement et de la RFP **Mobilisation** des terres et sécurisation des investisseurs vis-à-vis de possibles contestations et conflits fonciers qui pourraient survenir avant, pendant ou après l'établissement des plantations **Etablissement** des titres de propriété des plantations forestières **Diversification/enrichissement** des ressources forestières ligneuses et non ligneuses du pays.	**Améliorer** la connaissance de la valeur des services écosystémiques et des opportunités de la RFP **Améliorer** les politiques et les mesures nationales relatives à l'aménagement du territoire (élaboration d'un schéma d'aménagement du territoire pilote pour le sud-ouest), à l'énergie (amélioration du plan d'approvisionnement en bois énergie de la ville de Bangui), à la foresterie et à la biodiversité (contribution à la mise en œuvre du plan d'action national pour la biodiversité) **Restaurer et sauvegarder**, en tenant compte des besoins des femmes, des jeunes, des communautés autochtones et locales, ainsi que des populations pauvres et vulnérables, les écosystèmes forestiers qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et qui contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être **Réaliser** les programmes de restauration et des initiatives complémentaires, notamment dans le sud-ouest, en ciblant les terres abandonnées et les terres considérées comme improductives **Créer** les partenariats innovants public-privé et les populations locales pour le développement des activités génératrices des revenus **Analyser** les besoins en renforcement des capacités et le renforcement des capacités dans les domaines de la RFP, des pratiques agro-écologiques, etc. **Appuyer** les centres de recherches agricoles et forestières pour leur permettre de produire des semences et des plants pour la RFP et développer des pratiques agro-écologiques adaptées au contexte de la RCA	Le gouvernement entreprendra des discussions avec les partenaires au développement, le secteur privé, les institutions de recherches et de formation et la société civile sur le développement et la mise en œuvre des projets visant le reboisement et la RFP. Il facilitera la mise en place du cadre politique et juridique pour la RFP. Il identifiera aussi les emplacements possibles, les surfaces à restaurer et les surfaces minimales à mobiliser pour l'établissement des plantations

Renforcer les moyens de subsistance des communautés forestières et lutter contre la pauvreté		**Réaliser** les études d'appui au développement des ressources financières publiques et privées pour la RFP en RCA **Appuyer** les activités de la coordination nationale de la RFP **Appuyer** l'élaboration d'un guide technique des bonnes pratiques en matière de RFP, d'organisation régulière des journées RFP pour les praticiens et les politiques **Elaborer et distribuer** le matériel de formation sur la RFP **Faciliter** la participation des parties prenantes locales aux événements internationaux sur la RFP **Fournir** des appuis aux pépiniéristes privés (PME/PMI), y compris l'encadrement technique, la formation et la fourniture de matériel végétal et d'intrants **Promouvoir** le reboisement et la RFP par les collectivités et les particuliers **Appuyer** la sécurisation des plantations par l'octroi des titres fonciers **Améliorer** les ressources forestières du pays **Appuyer** l'exportation des fourrages et des bois issus des plantations forestières vers les marchés émergents	

AXE STRATEGIQUE 4. CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES PROTEGEES			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Assurer la pérennité des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de la diversité biologique, à travers notamment : **la gestion** des causes de l'appauvrissement de la diversité biologique (les feux de forêts et de parcours, la dégradation des habitats, l'agriculture itinérante sur brûlis, le braconnage de subsistance, commercial et transfrontalier compris) ; l**a conservation** des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques, représentatifs des ressources de la diversité biologique du pays ; **la promotion** des bonnes pratiques	**Faible** application de la loi en matière de faune sauvage, de lutte contre le braconnage et le commerce illégal des produits et sous-produits de la faune sauvage **Réduction** du rythme d'appauvrissement, de dégradation et de fragmentation des forêts et des habitats **Contrôle** des feux de forêts **Surveillance et suivi** écologique de la diversité biologique dans les aires protégées et en dehors **Lutte** contre l'exploitation illicite des ressources de la diversité biologique, le braconnage et la criminalité faunique **Renforcement** du réseau national des aires protégées terrestres et aquatiques et son aménagement **Développement** des plans de gestion des aires protégées **Gestion** concertée des aires protégées transfrontalières **Valorisation** des ressources génétiques **Développement** de l'écotourisme et du tourisme cynégétique **Suivi** de l'utilisation des ressources fauniques et halieutiques	**Eliminer** les incitations néfastes pour la diversité biologique afin de réduire au maximum ou d'éviter les impacts défavorables **Appliquer**, d'une manière compatible avec les dispositions des Accords, Conventions et Traités signés par la RCA et en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales, les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique **Gérer**, d'une manière durable, les zones consacrées à l'agriculture, l'élevage et la sylviculture afin d'assurer la conservation de la diversité biologique **Assurer** la conservation d'au moins 17% de chaque type d'écosystème **Ratifier** le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et sa mise en œuvre conformément à la législation nationale (ceci pourrait inclure la mise en place d'un régime national APA, d'accès et de partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des éléments constitutifs de la biodiversité) **Elaborer, adopter**, en tant qu'instrument de politique générale, et mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour : la diversité biologique ; l'aménagement et la gestion des aires protégées, la gestion et de valorisation de la faune et des aires protégées et la lutte contre le braconnage local, commercial et transfrontalier	La mise en œuvre des activités principales comprendra : **la mise en place** d'un Conseil national de la faune sauvage et des aires protégées, et d'un Comité national de lutte contre le braconnage et le commerce illégal des produits de la faune sauvage menacés d'extinction ; **l'amélioration** du cadre dans lequel les acteurs pourront travailler à la conservation de la diversité biologique ; **la promotion** de la faune et des aires protégées de la RCA ; **le renforcement de l'implication** des opérateurs économiques dans la gestion des menaces majeures pesant sur diversité biologique et la faune sauvage, telles que le braconnage et l'instrumentalisation des administrations ou des fonctions sociales[7] par des intérêts privés, ainsi que sur la végétation, le sol et le carbone

[7]Députés, notables, etc.

d'utilisation durable de la diversité biologique, entre autres l'écotourisme, le tourisme cynégétique et les activités connexes génératrices des revenus ; **la valorisation et la protection** des connaissances traditionnelles. **Partager** les avantages tirés de la gestion durable des ressources génétiques forestières et des SCT (savoirs et connaissances traditionnels) associés.	**Etablissement** d'un répertoire géoréférencé des SCT liés aux ressources génétiques, permettant de formuler les droits coutumiers et collectifs de propriété s'y rapportant **Protection** des ressources génétiques et des peuples autochtones détenteurs des SCT contre les abus de la bioprospection et de la biopiraterie **Mise en place** d'une structure unique d'identification des chercheurs, de délivrance des autorisations de recherches sur la diversité biologique ainsi que de suivi du devenir des résultats des travaux de recherches autorisés **Renforcement** du ministère de la recherche scientifique dans l'identification des chercheurs, la délivrance des autorisations de recherches sur la diversité biologique ainsi que le suivi du devenir des résultats des travaux de recherches autorisés	**Assurer** le renforcement institutionnel du secteur faunique et de l'application des lois **Approfondir** la connaissance des ressources de la biodiversité en général et des ressources fauniques en particulier **Promouvoir** la valorisation durable de la faune sauvage (la valorisation économique des aires protégées et l'amélioration de la contribution de la filière faune au développement socio-économique comprises) **Elaborer** les normes nationales d'inventaire, de valorisation, de certification de la faune sauvage, d'établissement des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées **Promouvoir** les meilleures pratiques environnementales et sociales pour l'exploitation durable des ressources naturelles **Valoriser et protéger** les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles sur la diversité biologique **Développer** les aires protégées aquatiques **Assurer** une gestion concertée de la « transhumance » autour des aires protégées **Améliorer** la gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage en général et entre l'homme et l'éléphant en particulier **Surveiller** les maladies de la faune sauvage **Mettre en place et opérationnaliser** un système efficace de suivi écologique des ressources de la biodiversité (bio monitoring)	comme les feux de brousse pour la chasse.
AXE STRATEGIQUE 5. DÉVELOPPEMENT DES EAUX, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**

Assurer la gestion durable des ressources halieutiques pour répondre aux besoins des générations présentes et futures	**Evaluation** des stocks halieutiques et amélioration des données statistiques **Renforcement** de la structuration des acteurs, au sein notamment de la Fédération nationale des pêcheurs et aquaculteurs de Centrafrique **Réhabilitation** des stations piscicoles principales **Appui** à l'aquaculture périurbaine et familiale **Gestion** durable des pêcheries des plans d'eau **Dynamisation** des services centraux et régionaux de pêche et d'aquaculture **Préservation** de l'abondance et de la qualité de l'eau **Promotion** des valeurs écologiques, socioculturelles et économiques des écosystèmes aquatiques **Elaboration et mise en œuvre** des programmes de développement de la pêche et de l'aquaculture.	**Réaliser** une enquête cadre **Renforcer** les capacités institutionnelles et organisationnelles **Professionnaliser** les filières pêche et aquaculture **Promouvoir** le commerce de produits de pêche et d'aquaculture **Promouvoir** la pisciculture artisanale périurbaine et familiale **Promouvoir** la reproduction induite du *Clarias* **Suivre** les nouvelles productions telles que l'élevage des carpes, des *Heterobranchus*, ou encore des crevettes **Réhabiliter** le Centre Piscicole National. **Créer** les structures de production d'alevins et d'aliments **Assurer** la surveillance des maladies des poissons et des autres espèces aquatiques **Préserver** la qualité des eaux	Le gouvernement promouvra le développement et la valorisation de la pêche et de l'aquaculture à travers notamment l'encadrement technique des pêcheurs et des aquaculteurs, la recherche, la production d'alevins, la formation et les échanges d'information entre le niveau central et le niveau régional.

AXE STRATEGIQUE 6. LUTTE CONTRE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plusieurs actions listées dans les autres axes stratégiques de la politique forestière de la RCA participent à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Sont convoquées sous cet axe, des actions complémentaires prévues dans le cadre de la CPDN et du processus REDD+ de la RCA.

But	Enjeux	Principales activités	Mise en œuvre des activités

Accroître la résilience aux effets des changements climatiques **Réduire** les émissions de GES (gaz à effet de serre) causées par la déforestation et la dégradation des forêts et des parcours	**Développement et mise en œuvre** de la stratégie et du plan national d'adaptation aux changements climatiques **Mise en œuvre** des mesures d'atténuation des changements climatiques, comprenant entre autres les foyers améliorés, les alternatives énergétiques, le développement des plantations et l'amélioration de la carbonisation **Lutte** contre la dégradation des terres et la désertification **Coordination** des différentes politiques publiques qui affectent les forêts en vue de la maîtrise ou de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts **Engagement** des parties prenantes, particulièrement du secteur privé **Amélioration** des moyens de subsistance, de résilience des communautés locales et des pratiques d'utilisation durable des ressources forestières dans un contexte d'extrême pauvreté	**Développer et mettre en œuvre** le plan d'adaptation au changement climatique **Mettre en œuvre** les actions de réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que de gestion durable de celles-ci définies dans la stratégie REDD+, à l'exclusion du suivi forestier qui est pris en compte dans un autre axe de la politique forestière **Mettre en œuvre** les actions de lutte contre les impacts du changement climatique, basées sur les écosystèmes forestiers définies dans la CPDN **Renforcer** les capacités individuelles et institutionnelles **Eduquer, informer, sensibiliser et communiquer** sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique **Développer et mettre en œuvre** les mesures d'atténuation des effets du changement climatique **Inverser** la tendance à la dégradation des forêts et des terres **Mettre en œuvre** les plans d'action nationale et sous régionale de lutte contre la désertification **Développer et mettre en œuvre** les programmes nationaux de reboisement	La RCA mettra en œuvre les mesures inconditionnelles et s'investira dans la mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation des mesures conditionnelles. Elle envisage aussi d'utiliser le FNE (Fonds National pour l'Environnement) pour gérer les financements internationaux et nationaux, publics et privés destinés à la REDD+ par la création d'un guichet REDD+[8]. Le FNE pourra être chargé de faciliter les transactions sur les crédits carbones au titre de la REDD+ et la distribution équitable de la rente carbone aux bénéficiaires, selon des clés de répartition à définir par la Loi de Finances sur la base de la stratégie nationale REDD+.

AXE TRANSVERSAL 1. GOUVERNANCE FORESTIERE			
Sous axe transversal 1.1. Amélioration de l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**

[8]TolaKogadou I. et Moloto-A-Kenguemba G., 2015.- Le mécanisme REDD+ en RCA, ppt presentation.

Améliorer l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier, à travers notamment la reddition des comptes, la transparence, l'équité, la participation, la redevabilité, la subsidiarité et la lutte contre la corruption	**Participation** de toutes les parties prenantes aux processus d'attribution des titres d'exploitation professionnelle des ressources forestières et fauniques, de classement et déclassement des forêts, d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement et d'exploitation, ainsi que d'élaboration des clauses sociales des cahiers de charge particuliers **Développement et opérationnalisation** d'un système national de traçabilité et d'incitation à la certification de légalité ou de gestion durable des forêts **Efficacité** des mécanismes de transparence **Sécurisation** des documents d'exploitation et d'exportation du bois[9] **Renforcement** du dispositif de contrôle forestier en RCA **Initiation** des missions périodiques de contrôle forestier **Amélioration** de l'accès des populations locales et des peuples autochtones à l'information pour une appropriation des lois et textes réglementaires nécessaires à la bonne gouvernance **Audit** indépendant du secteur forestier	**Elaborer** la loi d'orientation de la politique forestière **Renforcer** les effectifs des personnels de terrain et des cadres techniques qualifiés **Renforce**r les moyens matériels et financiers du ministère en charge des Forêts **Adopter** les statuts particuliers des agents des eaux et forêts, incluant un système incitatif pour améliorer les performances de ces agents **Améliorer** la gestion des ressources humaines disponibles notamment par la stabilité institutionnelle **Former** aux enjeux de la gouvernance forestière et promouvoir l'implication de toutes les parties prenantes - y compris le secteur privé, les collectivités décentralisées, les institutions de recherche, les observatoires, la société civile, les femmes, les peuples autochtones et les acteurs de développement des filières agro-forestières et de PFNL- dans la gestion durable des forêts **Améliorer** le climat des affaires dans l'industrie du bois, notamment par l'amélioration de la justice et du dialogue entre les industriels du secteur forestier et les administrations publiques **Régler** les contentieux liés à la fiscalité forestière entre les industriels du secteur forestier et les administrations publiques **Développer** un système national de certification endossé par un standard international reconnu, afin que les entreprises puissent disposer d'une alternative en matière de certification ou opter pour une double certification **Former** les auditeurs nationaux aux standards du système national de certification	Le gouvernement doit promouvoir la responsabilisation des acteurs et la justice. Il veillera à l'application de la loi et des règlementations forestières ainsi qu'à la mise en œuvre des mécanismes de règlement des différends. Il pourra requérir l'assistance d'un Expert, auprès d'une agence spécialisée des Nations unies, pour exercer provisoirement la fonction de Référent technique neutre chargé de la gouvernance forestière au sein du ministère en charge des Forêts. L'implication des personnes ressources de la société civile issues de l'observatoire indépendant du secteur forestier dans la mise en œuvre de la présente stratégie sera nécessaire.

[9]République Centrafricaine et l'Union européenne, 2016.- Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'APV-FLEGT

	Internalisation des normes internationales et régionales applicables en matière fiduciaire, sociale et environnementale **Respect** des procédures légales et réglementaires **Lutte** contre l'impunité **Lutte** contre l'exploitation illégale des produits forestiers et fauniques **Amélioration** de la responsabilité sociétale des entreprises forestières **Règlement** juste des litiges	**Elaborer et mettre** en œuvre un plan de formation adapté **Renforcer** les capacités juridiques du groupement des exploitants forestiers **Formaliser** le cadre de dialogue entre l'administration et le secteur privé **Assurer** la mise en conformité environnementale des investissements dans les PEA	
Sous axe transversal 1.2. Ajustement des politiques sectorielles			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Actualiser les instruments juridiques et de planification du secteur forestier en intégrant notamment les changements climatiques, le Plan de convergence de la COMIFAC, les Accords internationaux et régionaux ainsi que les processus REDD+ et APV FLEGT **Mettre en cohérence** les stratégies et les législations environnementale, foncière, agropastorale et forestière	**Intégration** de l'adaptation et de l'atténuation dans les instruments juridiques et de planification du secteur forestier **Mise en cohérence** des stratégies et des législations environnementale, foncière, agropastorale et forestière **Engagement** en faveur du Plan de convergence de la COMIFAC, de la CPDN, des processus REDD+ et du FLEGT **Prise en compte** des droits fonciers des populations locales et autochtones dans les plans et la législation forestière **Harmonisation et unification** des procédures prévues par le FLEGT avec les pays de l'espace COMIFAC, notamment le Cameroun et le Congo	**Faire** un état des lieux sur les forces, les faiblesses et les lacunes du cadre juridique régissant la gestion durable des forêts **Réaliser** une série d'études concernant entre autres l'impact potentiel des dispositions juridiques à préconiser, leur applicabilité ainsi que les leçons apprises de leur application dans les contextes similaires à ceux de la RCA **Mettre en place** des commissions de travail pluridisciplinaires *adhoc.* Ces commissions pourront être assistées des juristes expérimentés **Organiser** des consultations et des concertations locales, nationales et régionales pour actualiser, quand nécessaire, les textes juridiques sur la gestion durable des forêts **Mener** des campagnes d'éducation, d'information et de sensibilisation sur les textes juridiques régissant la gestion durable des ressources forestières	La RCA entend exercer le pilotage de l'ajustement de ses politiques sectorielles. Les ressources nécessaires seront donc mobilisées par le Gouvernement du pays.

Sous axe transversal 1.3. Participation multi-acteurs			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Assurer une participation effective de tous les acteurs, particulièrement les communautés locales et les peuples autochtones, à la gestion durable et équitable des ressources forestières y compris les forêts communautaires **Favoriser** leur accès aux bénéfices sociaux et économiques de ces ressources	**Appropriation** de la politique forestière par toutes les parties prenantes **Réalisation** des objectifs de gestion durable des forêts **Respect** des modalités d'attribution et de gestion durable des forêts communautaires **Implication** effective des populations locales et des peuples autochtones dans les échanges liés à la gestion forestière **Adoption** d'une stratégie nationale de consultation des communautés locales et autochtones.	**Promouvoir** le droit des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion des forêts **Développer** les activités génératrices d'emplois et de revenus en milieu forestier, particulièrement appuyer les projets générateurs de revenus pour les populations locales et les peuples autochtones **Renforcer** les capacités organisationnelles et techniques des organisations des femmes et de la société civile **Organiser** les consultations avec les communautés locales et autochtones selon le principe du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).	Le gouvernement créera une atmosphère d'écoute, d'acceptation, de participation et de responsabilisation de toutes les parties prenantes à la gestion durable des forêts.

AXE TRANSVERSAL 2. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**

Former le personnel forestier et promouvoir leur spécialisation dans les différents domaines (forêt, faune et halieutique) **Approfondir** la connaissance des écosystèmes forestiers, de leurs services, leurs biens et de leurs valeurs **Renforcer** les capacités individuelles, institutionnelles et systémiques	**Augmentation** des effectifs des enseignants permanents et des chercheurs **Mise à disposition** des moyens adéquats (laboratoires appropriés, documentation technique, cellules informatiques, autres moyens logistiques)	**Améliorer** l'adéquation entre la formation et l'emploi **Créer/développer** les partenariats entre l'ICRA, le CTDR, l'ENEB, l'Université de Bangui (ISDR, FS, FLSH, FASEC) et le secteur privé pour l'appui à la formation forestière ainsi que pour la définition des besoins en formation **Créer** une école du métier du bois avec un enseignement qualitatif et spécialisé pour les professionnels du bois **Réactiver** les centres artisanaux de formation dans toutes les préfectures **Renforcer** les capacités des parties prenantes, notamment des communautés locales et autochtones, en matière de gestion des forêts communautaires **Renforcer** les capacités des PME/PMI en matière de transformation des ressources forestières **Valoriser et promouvoir** la formation d'excellence **Intégrer** les concepts émergents liés à la gestion durable des forêts dans les curricula de formation pertinents	En sus des subventions de l'Etat, des financements complémentaires des partenaires au développement seront sollicités pour répondre aux besoins de la formation et de la recherche forestière
AXE TRANSVERSAL 3. RECHERCHE FORESTIERE			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Approfondir la connaissance des écosystèmes forestiers, de leur fonctionnement, de leurs réactions aux interventions humaines **Améliorer** la compréhension des mécanismes des écosystèmes **Proposer** aux gestionnaires des forêts les moyens et les	**Approfondissement** de la connaissance des écosystèmes, des espèces, des populations, des ressources génétiques et des dérivés **Approfondissement** de la connaissance de la dynamique des écosystèmes, de l'autécologie des espèces et des populations **Amélioration** de la connaissance des capacités de stockage de carbone des forêts et des savanes **Estimation** de la valeur des services écosystémiques	**Créer et développer** les partenariats entre l'ICRA, l'Université de Bangui et le secteur privé pour l'appui à la recherche forestière ainsi que pour la définition des besoins en programmes de recherches forestières **Renforcer** le travail avec les institutions de recherche et les chercheurs des autres pays de la sous région **Renforcer** les échanges, y compris les visites, entre les centres de recherches forestières sous régionaux, régionaux et internationaux **Valoriser et promouvoir** la recherche d'excellence **Créer** des prix nationaux de recherche forestière	

formules d'action à utiliser pour optimiser et satisfaire, au mieux, les attentes de la société	**Promotion** de l'intégration de la valeur des services écosystémiques dans les plans de développement durable et la prise de décision **Financement** durable des programmes de recherches **Développement** des capacités d'évaluation de la valeur en conservation des espèces et des écosystèmes	

AXE TRANSVERSAL 4. COMMUNICATION, SENSIBILISATION, INFORMATION ET EDUCATION			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Améliorer la sensibilisation, l'information, l'éducation et la communication sur la politique forestière et les enjeux de la gestion durable des forêts **Vulgariser** les lois et les textes réglementaires sur la gestion des forêts **Promouvoir** leur application	**Prise de conscience** de la valeur de la diversité biologique et des mesures à prendre pour la conserver et l'utiliser à tous les niveaux, local, national et régional **Développement et mise en œuvre** d'une stratégie et d'un plan de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation relative à la politique forestière **Production** des outils adaptés et efficaces de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation relative à la politique forestière **Evaluation et amélioration** de l'efficacité de la stratégie de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation relative à la politique forestière **Evolution ou changement** des comportements	**Contribuer** à l'application des connaissances, de la base scientifique et des technologies associées à la diversité biologique, à ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, ainsi qu'aux conséquences de son appauvrissement **Sensibiliser** les parties prenantes, notamment les communautés locales et les peuples autochtones, sur les enjeux de la forêt communautaire **Organiser** les fora et les consultations sur la gestion durable des forêts **Produire et présenter** des émissions radiotélévisées **Produire et distribuer** des flyers, des plaquettes d'éducation environnementale **Organiser** des foires-expositions nationales et internationales pour promouvoir l'activité commerciale et industrielle du bois et de ses dérivés.	

	Information et sensibilisation des détenteurs de SCT sur la biopiraterie et la nécessité de protéger leurs SCT		
AXE TRANSVERSAL 5. COOPERATION ET PARTENARIATS			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Renforcer les mécanismes transfrontaliers dédiés à la gestion des ressources forestières et à la mobilité des personnes et des biens **Faciliter** les échanges commerciaux des produits forestiers	**Gestion** durable des ressources transfrontalières **Lutte** contre le braconnage commercial et les trafics transfrontaliers **Mutualisation** de la formation et de la recherche forestière **Facilitation** du transit des produits forestiers centrafricains par les pays voisins, à travers l'harmonisation et l'unification des procédures **Amélioration** du niveau de l'opérationnalisation des engagements vis-à-vis des partenaires locaux (communes, peuples autochtones, etc.) et internationaux (Banque mondiale, AFD, Union européenne, etc.).	**Renforcer** les outils d'intégration sous régionale tels que la CEMAC, la CEEAC, la COMIFAC, le RAPAC **Diversifier** les voies d'écoulement des produits forestiers notamment l'utilisation du couloir trans-équatorial Bangui-Nyélé-Brazzaville-Pointe Noire **Mettre en œuvre** les accords et les conventions régissant les relations avec les pays voisins.	Le gouvernement s'efforcera de répondre aux enjeux suivants : la réalisation de l'intégration sous régionale, en développant les échanges avec les pays voisins sur les forêts et l'amélioration de la compétitivité des entreprises forestières centrafricaines en négociant la levée des entraves non tarifaires au transit des bois centrafricains par ces pays.

AXE TRANSVERSAL 6. SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**

Suivre et évaluer la politique forestière	**Promotion** de la culture du suivi et évaluation comme outil de mesure de l'impact de la politique forestière sur l'état du secteur forestier, le niveau et la qualité de vie de chaque Centrafricain **Formulation et approbation** de la grille d'évaluation de la politique forestière, ainsi que des indicateurs de performance tant qualitatifs que quantitatifs **Renforcement** du système national de statistiques forestières **Compilation et analyse** des statistiques fiables sur les ressources et les activités forestières **Evaluations** périodiques de la politique forestière **Communication et dialogue** avec toutes les parties prenantes sur ces évaluations puis l'initiation des réformes nécessaires ou intégration des enseignements dans les processus décisionnels, les politiques, les plans et programmes de développement national **Mise en place** d'un système informatique de planification, de suivi et d'évaluation de l'exécution des plans/programmes/projets de la politique forestière **Mise en place** d'un organe efficace de suivi et d'évaluation de la politique forestière et financement de son fonctionnement.	Le suivi et évaluation sera confié à des acteurs institutionnels garant de la qualité de l'évaluation des politiques publiques, en l'occurrence l'Assemblée nationale, la Cour des comptes et une direction au sein d'un ministère transversal comme la Primature ou le ministère du Plan. Chaque acteur institutionnel aura, selon ses compétences, pour tâches de suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique forestière: L'Assemblée nationale exerce son contrôle sur l'action de l'Exécutif à travers l'exercice de ses fonctions législatives et budgétaires en autorisant les dépenses et les recettes publiques nécessaires pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière, le Parlement centrafricain sera mieux informé sur les coûts et les bénéfices des plans/programmes/projets de la politique forestière que proposera le Gouvernement. Ainsi, il pourra évaluer au mieux la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité de ces plans/programmes/projets et, partant, de la politique forestière. En vertu de ses prérogatives classiques de contrôle des comptes publics, d'audit des finances publiques et des organes de l'Etats, la Cour des comptes est habilitée à réaliser des missions d'évaluation des plans/programmes/projets relatifs à la politique forestière nationale. Parallèlement, et pour des raisons financières et techniques – mise en synergie des activités sectorielles-, le Gouvernement chargera une structure au sein de la Primature ou du ministère du Plan de suivre et évaluer l'exécution de la politique forestière. Les tâches de cette direction incluront : - la mise en place d'un système informatique de planification, de suivi et d'évaluation de l'exécution des plans/programmes/projets de la politique forestière ; - la formation aux approches/techniques d'évaluation des politiques publiques ; - la planification et la préparation des outils, dont un manuel et des indicateurs de performance, pour l'évaluation de la politique forestière ; - la réalisation des évaluations périodiques de la politique forestière ; - l'analyse et la vérification des informations statistiques ; - l'information du gouvernement sur les dynamiques en cours, les risques et les opportunités pour le développement forestier ; - la proposition des mesures pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre de la politique forestière.

		Cette structure impliquera, quand nécessaire, les institutions ou les personnes ressources nationales à la réalisation des évaluations périodiques de la politique forestière. Le suivi et évaluation de la politique forestière sera périodique. Il se fera de façon participative sur la base des indicateurs de performances pré-définis. Le suivi et évaluation sera confié à des acteurs institutionnels garant de la qualité de l'évaluation des politiques publiques, en l'occurrence l'assemblée nationale, la Cour des comptes et une direction au sein d'un ministère transversal comme la Primature ou le ministère du Plan. Chaque acteur institutionnel aura, selon ses compétences, pour tâches de suivre et évaluer la mise en oeuvre de la politique forestière: L'Assemblée nationale exerce son contrôle sur l'action de l'Exécutif à travers l'exercice de ses fonctions législatives et budgétaires en autorisant les dépenses et les recettes publiques nécessaires pour la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière, le Parlement centrafricain sera mieux informé sur les coûts et les bénéfices des plans/programmes/projets de la politique forestière que proposera le Gouvernement. Ainsi, il pourra évaluer au mieux la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité de ces plans/programmes/projets et, partant, de la politique forestière. En vertu de ses prérogatives classiques de contrôle des comptes publics, d'audit des finances publiques et des organes de l'Etats, la Cour des comptes est habilitée à réaliser des missions d'évaluation des plans/programmes/projets relatifs à la politique forestière nationale. Parallèlement, et pour des raisons financières et techniques – mise en synergie des activités sectorielles-, le Gouvernement chargera une direction au sein de la Primature ou du ministère du Plan de suivre et évaluer l'exécution de la politique forestière. Les tâches de cette direction incluront : - la mise en place d'un système informatique de planification, de suivi et d'évaluation de l'exécution des plans/programmes/projets de la politique forestière ; - la formation aux approches/techniques d'évaluation des politiques publiques ; - la planification et la préparation des outils, dont un manuel et des indicateurs de performance, pour l'évaluation de la politique forestière ; - la réalisation des évaluations périodiques de la politique forestière ;

		- l'analyse et la vérification des informations statistiques ; - l'information du gouvernement sur les dynamiques en cours, les risques et les opportunités pour le développement forestier ; - la proposition des mesures pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre de la politique forestière. Cette direction impliquera, quand nécessaire, les institutions ou les personnes ressources nationales à la réalisation des évaluations périodiques de la politique forestière. Le suivi et évaluation de la politique forestière sera périodique. Il se fera de façon participative sur la base des indicateurs de performances pré-définis.

AXE TRANSVERSAL 7. FINANCEMENT DURABLE DES FORETS			
But	**Enjeux**	**Principales activités**	**Mise en œuvre des activités**
Explorer, mettre en place et opérationnaliser un mécanisme de financement durable pour la gestion de la forêt, de la faune sauvage, des aires protégées et des ressources halieutiques	**Respect** des textes législatifs et réglementaires dans la gestion du FDF **Pérennisation et renforcement** de la gouvernance du FDF **Accroissement** des ressources financières, notamment par l'accès aux financements nouveaux (conversion de la dette, fonds fiduciaires, fonds verts, marchés de carbone à travers la REDD+, etc.) et l'accroissement des financements bilatéraux et multilatéraux **Développement** des partenariats pour le financement de la conservation des écosystèmes forestiers **Valorisation et compensation** monétaires des services écosystémiques	Outre les services non tangibles (de régulation, de soutien et culturels), la contribution des forêts à l'économie de la RCA est constituée principalement des taxes et des redevances forestières, fauniques et halieutiques. Cette contribution, certes importante, ne suffira pas à mettre en œuvre la politique forestière du pays. Le Gouvernement devra donc mobiliser des ressources financières supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre effective de cette politique. Ce processus pourra comprendre : - le renforcement des capacités pour la mobilisation des ressources financières ; - le développement et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan pour la recherche et la mobilisation des ressources financières ; - l'élaboration d'un plan d'investissement du secteur forestier à soumettre à une table ronde des bailleurs de fonds – la Banque mondiale est disposée à soutenir ce processus ; - la lutte contre la corruption ; - l'accroissement de l'efficacité du recouvrement (pénalités en cas de non-paiement des taxes, résiliation de permis, etc.) ; - la prise des mesures adéquates pour favoriser des subventions financières et/ou des contributions volontaires directes au FDF et au FNE ; - la facilitation du financement des investissements forestiers et non-forestiers par des ressources extérieures. Les sources de financement possibles sont présentées en annexe 2. Elles comprennent le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Fonds d'Adaptation, le Fonds Vert Climat, le Fonds bleu pour le Bassin	

	Formulation des stratégies de mobilisation de financement au profit de la gestion durable des ressources forestières.	du Congo, le Fonds d'Investissement Climat, les Banques de Développement, les Initiatives multilatérales, les financements bilatéraux et les initiatives liées au marché du carbone.

VIII. ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE

Le coût de la mise en œuvre de la présente politique forestière (cf. tableau ci-après) a été déterminé à partir des programmes et projets disponibles. En l'absence de ceux-ci, les coûts des activités ont été estimés au moyen des informations disponibles. Ainsi, les besoins totaux pour cinq ans pour la mise en œuvre de la politique forestière de la RCA sont estimés à **128.451.000 dollars américains,** soit plus de **64 milliards de FCFA.**

Tableau : Coût de mise en œuvre de la politique forestière de la RCA

	Axes de la politique forestière	Coût estimatif en milliers de USD[10] sur 5 ans (2019-2023)
1	Suivi forestier	16.290
2	Gestion et valorisation durables des forêts	
	▪ Aménagement durable des domaines forestiers permanent et non permanent	12.000
	▪ Relance de la production forestière	14.000
	▪ Constitution et gestion durable des forêts communautaires	900
	▪ Gestion durable de la dendroénergie et développement du marché national du bois d'œuvre	15.000
	▪ Gestion et valorisation durables des PFNL	3.090
	▪ Développement et valorisation de la chaîne des valeurs de la filière bois	2.000
3	Reboisement et RFP	18.000
4	Conservation de la diversité biologique et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées	30.000
5	Développement des eaux, de la pêche et de l'aquaculture	2.000
6	Lutte contre les effets du changement climatique	791
7	Gouvernance forestière	
	▪ Amélioration de l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier	400
	▪ Ajustement des politiques sectorielles	100
	▪ Participation multi-acteurs	100
8.	Formation et renforcement des capacités	8.000
9.	Recherche forestière	4.000
10.	Communication, sensibilisation, information et éducation	160
11.	Coopération et partenariats	50
12.	Suivi et évaluation de la politique forestière	1.320

[10] 1USD=500 FCFA

13.	Financement durable des forêts	250
TOTAL		**128.451**

IX. CONDITIONS DE SUCCES DE LA POLITIQUE FORESTIERE

Pour que la politique forestière structure efficacement la conservation et la gestion durable des forêts en RCA, il conviendrait aussi de remplir les conditions suivantes :

- **la consolidation de la paix :** la paix, la cohésion sociale, la stabilité politique, la lutte contre la corruption et le renforcement de toutes les institutions du pays sont essentiels à une participation active de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la politique forestière. La consolidation de l'ordre constitutionnel, la mise en œuvre du programme de développement de la cohésion sociale et de consolidation de la paix devraient se poursuivre afin de créer un environnement favorable à la gestion durable des forêts.
- **la cohérence des politiques sectorielles qui impactent le secteur forestier :** le manque de cohérence des politiques sectorielles et ses corollaires, en l'occurrence les conflits de compétence, les directives contradictoires provenant des différents départements ministériels et la sous-performance des institutions nationales, sont susceptibles de différer la mise en œuvre de la politique forestière. La cohérence de ces politiques pourra être obtenue par l'amélioration de la coordination interministérielle au sein de la primature.
- **l'engagement des partenaires au développement :** la dépendance de la RCA envers les politiques et les financements extérieurs demeure forte. L'alignement de la vision, du but, des principes directeurs et des axes de la politique forestière nationale sur les politiques environnementales et forestières globales est essentielle à l'appui politique, technique et financier des partenaires internationaux. L'engagement du pays dans les processus FLEGT, REDD+ et dans la mise en œuvre de la CPDN ouvre les voies à cet appui.
- **la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de la politique forestière :** l'insuffisance des capacités d'investissement de l'Etat, la faible capacité de mobilisation des financements extérieurs, la faible capacité d'absorption des fonds mis à la disposition du pays de même que la faible capacité de maitrise des procédures des bailleurs de fonds et des donateurs affecteront la mise en œuvre harmonieuse des programmes de la politique forestière. Le renforcement des capacités individuelles et institutionnelles favorisera l'efficacité et l'efficience dans la mobilisation et l'absorption des ressources financières.
- **le suivi et l'évaluation périodique de la politique forestière :** Pour que la politique forestière atteigne son but, elle doit être suivie et évaluée régulièrement. A cet effet, le ministère en charge des Forêts mettra en place un système national de suivi et d'évaluation périodique approprié. En outre, il organisera régulièrement des consultations des parties prenantes à des échelles locale, nationale et régionale pour à la fois mettre à jour les actions et s'assurer de leur exécution.

CONCLUSIONS

Les ressources forestières centrafricaines sont considérables. Elles ont le potentiel de contribuer à un mieux-être de chaque Centrafricain. Leur gestion durable relève d'une nécessité vitale. Le Code forestier contient des mesures et des orientations de la politique forestière, "mais elles ne sont pas formulées de façon cohérente et globale pour garantir une

efficacité de l'action publique, ainsi qu'une gestion durable des forêts"[11]. La présente politique forestière est censée combler cette lacune, encore faudrait-il que la volonté politique pour sa mise en œuvre soit manifeste et effective.

[11] FAO, 2012.- Appui à la formulation de la politique forestière nationale de la RCA.

ANNEXES

Annexe 1 : Définition et indications d'une politique forestière nationale (FAO, 2010)[12]

1. Les objectifs d'une politique forestière doivent porter sur les principaux thèmes intéressant la société et être étroitement liés aux objectifs de développement du pays. Tous les secteurs et parties prenantes concernés doivent être impliqués afin de participer à la réalisation de ces objectifs. Cela suppose d'adopter une perspective large en matière d'utilisation des terres et de gestion des ressources naturelles.
2. La révision d'une politique exige une bonne compréhension du contexte national, la capacité à obtenir le soutien des cadres supérieurs du gouvernement et des parties prenantes clés, et une évaluation précise du moment propice à l'établissement du processus.
3. Une bonne préparation est essentielle, notamment en ce qui concerne la communication et le renforcement des capacités, le soutien des dirigeants et l'obtention d'informations correctes sur la situation et les tendances futures des forêts, ainsi que la connaissance des facteurs sociaux, politiques, économiques, environnementaux et technologiques déterminant leur utilisation.
4. La participation de parties prenantes clés aux niveaux national et sous-national est indispensable tout au long du processus, de même que la propriété commune de la politique qui en résulte et la responsabilité partagée de sa mise en œuvre.
5. Formuler une politique forestière veut dire concilier différents intérêts sur la manière d'utiliser et de protéger les forêts, intérêts parfois en conflit. Pour parvenir à un compromis, plutôt que des connaissances techniques, de bonnes capacités de négociation et de facilitation sont nécessaires.
6. Les politiques susceptibles d'être efficaces dans la pratique doivent être conçues en tenant compte de leur application. Cela requiert un accord sur l'approche et les responsabilités, ainsi que de la souplesse dans le choix des méthodes permettant d'atteindre les objectifs Il faut aussi comprendre les modes de financement et comment remanier les cadres juridiques et institutionnels pour les aligner sur la nouvelle politique ou sur la politique modifiée.
7. Une communication efficace et professionnelle dès le début, ainsi qu'un renforcement adéquat des capacités auprès des parties prenantes participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique, constituent des facteurs essentiels de succès. Une politique forestière mal connue et mal comprise n'a en effet guère d'impact.
8. La nouvelle politique forestière et la stratégie de mise en pratique devraient être adoptées par les cadres supérieurs du gouvernement, afin de prouver leur engagement et guider les autorités dans la mise en oeuvre. Les parties prenantes non gouvernementales devraient, elles aussi, exprimer leur engagement vis-àvis de la politique et de sa mise en œuvre.
9. La politique forestière devrait guider la pratique quotidienne. Il est essentiel d'établir un arrangement institutionnel encourageant et facilitant le dialogue permanent, en vue d'assurer la mise en œuvre efficace de la politique, la précision de sa gestion, sa coordination avec d'autres politiques, l'intégration de nouvelles initiatives et son adaptation au fil du temps

Annexe 2 : Sources de financement possibles pour la mise en œuvre de la politique forestière

- Le **Fonds bleu pour le Bassin du Congo** est un fonds international de développement qui vise à permettre aux États du Bassin du Congo de passer d'une économie liée à l'exploitation des forêts à une économie s'appuyant davantage sur les ressources issues de la gestion des eaux, et notamment de celle des fleuves. L'accord portant création de

[12] FAO, 2010.- Elaborer une politique forestière efficace, Guide, Etude FAO Forêts : 161, Rome

ce fonds a été signé par douze pays de cette sous-région le 9 mars 2017. L'initiative du Fonds bleu pour le Bassin du Congo répond à de nombreuses exigences dont deux majeures pour cette sous-région : « préserver les forêts de cette zone du continent, deuxième réservoir de carbone du monde après celui du Bassin d'Amazonie, tout en garantissant un développement économique permettant aux populations de la région d'améliorer leur qualité de vie »

- Le **Fonds pour l'Environnement Mondial** a été créé lors du sommet de Rio. Il réunit 182 pays en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Il accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition, par le biais d'agences d'exécution : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds mondial pour la nature (WWF), Conservation International (CI), la Banque de Développement Sud Africaine (DBSA), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et le Fundo Brasileiro para a Biodiversidade (FUNBIO).

- Le **Fonds d'Adaptation**. La création de ce fonds a été conduite par le Protocole de Kyoto en 2007. Il est destiné aux pays en développement et financé en grande partie par une taxe de 2% prélevée (*share of proceeds*) sur les revenus tirés de la vente à crédits de réduction certifiée des émissions.

- Le **Fonds Vert pour le Climat.** C'est un mécanisme financier de l'Organisation des Nations unies, rattaché à la CCNUCC. Il a été créé lors de la 16ème COP de Cancun. Le fonctionnement de ce mécanisme de solidarité internationale est en cours d'élaboration, avec la mise en place d'un Secrétariat basé à Songdo en Corée du Sud, d'un Conseil d'Administration (Board) de 24 membres. Il a pour mandat de prendre les décisions de financement sur la base des orientations qui lui sont données par les Parties à la CCNUCC. Sur le plan fiduciaire, la Banque Mondiale a été désignée comme administrateur temporaire (Interim Trustee) du GCF (Green Climate Fund) selon un accord signé en octobre 2013. Le GCF est opérationnel depuis la fin de l'année 2014. Les décisions des réunions du Board sont disponibles en ligne sur le site du GCF28. Sur le plan technique, toutes les décisions n'ont pas encore été prises, mais on peut déjà mentionner que le GCF prévoit un financement équilibré, à 50-50, entre adaptation et atténuation. Une enveloppe est prévue pour le secteur privé au travers d'une facilité dédiée pour le secteur privé, la *Private Sector Facility* (PSF). Plusieurs pays se sont d'ores et déjà engagés à alimenter le GCF, notamment lors du Sommet sur le Climat en septembre 2014, durant le G20 en novembre 2014, et surtout lors de la COP 20 à Lima: au total, les financements du GCF ont dépassé la barre symbolique de 10 milliards USD.

- Les **Fonds d'Investissement Climat.** Les Fonds d'Investissement Climat (CIF) soutiennent depuis 2008 des pays en développement et à revenu intermédiaire dans leur lutte contre le changement climatique et la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces fonds sont financés à hauteur de 8 milliards de dollars US par 14 pays contributeurs, et 55 milliards de dollars US sont attendus d'autres donneurs. Les CIF sont organisés en quatre programmes de financement : Le *Clean Technology Fund* (CTF), de 5,5 milliards de dollars, soutient le développement des technologies bas carbone (énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport durable) dans les pays à revenu intermédiaire ; le *Forest Investment Program* (FIP), de 639 millions de dollars, soutient la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, et la gestion

forestière durable pour réduire les émissions et favoriser le stockage de carbone par les forêts (programme REDD+), dans les pays en développement ; le *Pilot Program for Climate Resilience* (PPCR) de 1,3 milliards de dollars US, soutient l'intégration de la résilience climatique dans les programmes de développement et les investissements publics et privés des pays en développement ; le *Scaling Up Renewable Energy in Low Income Countries Program* (SREP), de 551 millions de dollars, soutient le développement des énergies renouvelables (construction de marchés, recherches de financement privés, ciblage de technologies adaptées) dans les secteurs domestique, privé et communautaire dans les pays à revenu faible. Ces fonds sont pour la plupart des crédits délivrés aux pays.

- Les **Banques Multilatérales de Développement (BMD)**. Les BMD (Banques Multilatérales de Développement) se sont engagées en septembre 2014 à poursuivre et à renforcer leurs investissements en faveur de la lutte contre le changement climatique. En particulier, la Banque Africaine de Développement (BAfD) a renouvelé son engagement dans deux mécanismes de financement climat majeurs pour le continent : le programme ClimDev pour l'Afrique (*Clim Dev Africa Special Fund ou CDSF*) et l'initiative des Nations Unies Energie Durable Pour Tous (*Sustainable Energy For All ou SE4ALL*). Le CDSF a déjà permis de mobiliser 28 millions EUR travers des contributions de l'Union Européenne, l'Agence suisse pour la coopération et le développement international, et le Fonds du développement nordique. SE4ALL s'est fixé pour objectif de réunir 120 milliards de dollars US. La Banque Africaine de Développement a également rappelé que huit BMD s'étaient engagées en 2012 à investir 175 milliards de dollars US dans le transport durable à un horizon de dix ans. La Banque Africaine de Développement a également lancé en 2014 le premier appel à propositions de son nouveau Fonds pour les Changements Climatiques en Afrique (FCCA). Ce fonds entend compléter les autres fonds de la BAfD dédiés aux changements climatiques gérés plus ou moins directement par la BAfD (ClimDev, CIF, FEM, fonds des énergies durables pour l'Afrique SEFA39). Il est d'ores et déjà doté de plus de 4 millions d'Euros par la GiZ. Le premier appel d'offre, de 250 000 USD au minimum, est spécifiquement destiné « à des projets, programmes et activités de préparation aux financements climatiques ». La Banque Mondiale a créé en 2014 un Groupe sur le Changement Climatique destiné à catalyser ses actions en faveur de la lutte contre les changements climatiques. En 2014, les financements de la Banque Mondiale et de ses partenaires du secteur privé pour le climat s'élèvent à 11,3 milliards de dollars US.

- **Autres initiatives multilatérales**. De nombreux fonds et investisseurs bilatéraux ont et vont également contribuer à financer la lutte contre les changements climatiques. L'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC), ou *Global Climate Change Alliance* (GCCA), est une initiative de l'Union Européenne lancée en 2007 et coordonnée par la Commission Européenne. Alimentée par le Fonds Européen de Développement (FED), elle finance des projets d'adaptation et d'atténuation dans de nombreux pays en développement du groupe des ACP (en priorité les Pays les Moins Avancés et les Petits États Insulaires en Développement). Elle se fixe cinq secteurs prioritaires d'investissement : l'intégration de la lutte contre les changements climatiques dans les programmes de développement et de réduction de la pauvreté, l'adaptation, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'agriculture, la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), le renforcement de la participation au marché du carbone global, la réduction des risques de catastrophes (DRR).

- *L'Extreme Climate Facility* (XCF, en français dispositif de climat extrême) est un futur dispositif financier destiné à sécuriser l'accès des gouvernements africains à la finance climat. Il s'agit d'un dispositif basé sur les données, pluriannuel, et qui fournira un soutien financier aux pays africains éligibles. L'XCF les aidera à s'adapter aux changements

climatiques et à être prêts à prendre en charge des mesures d'adaptation supplémentaires en cas d'évènements climatiques extrêmes plus fréquents ou plus intenses sur leur territoire. Cette initiative africaine sera conçue de manière à accéder à des capitaux privés, à diversifier les sources de financements, et à augmenter le volume de financements internationaux disponibles pour l'adaptation aux changements climatiques en Afrique. L'XCF sera conçu et mis en place par *l'African Risk Capacity* (ARC), une agence spécialisée de l'Union Africaine (UA) mise en place en 2012 afin d'aider les Etats Membres de l'UA à améliorer leurs capacités à prévoir, préparer et répondre aux catastrophes de manière plus rapide, efficace, objective et transparente. La mission de l'ARC est de créer un système de réponse panafricaine aux changements climatiques, et de permettre aux pays africains de répondre aux besoins des populations touchées par les catastrophes naturelles.

- **Financements bilatéraux**. Le Fonds International Climat du Royaume-Uni (ICF), opérationnel depuis 2011, a pour priorités l'adaptation des pays en développement aux changements climatiques, la croissance bas carbone et la lutte contre la déforestation. Le Royaume-Uni s'était engagé à verser 6 milliards de dollars US entre 2011 et 2016 pour soutenir les projets sélectionnés par le fonds. L'Allemagne a lancé en 2008 son Initiative Internationale pour le Climat (ICI). Initialement prévue sur la période 2008-2011, elle a été prolongée et reçoit chaque année un financement de 120 millions d'EUR. Le Japon a mis en place en 2009 un mécanisme de *Fast-Start Financing*, remplaçant un ancien Fonds appelé *Cool Earth Partnership*. Ce mécanisme est financé à la fois par des sources privées (4 milliards de dollars US) et publiques (11 milliards de dollars US), mais l'on manque de données à jour sur ce fonds. La France contribue significativement à la lutte contre les changements climatiques à travers l'AFD, qui finance des projets d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement (15 milliards d'euros investis depuis 2005). Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), créé par le Gouvernement français en 1994, se fixe des objectifs similaires au FEM (Fond pour l'Environnement Mondial). Plus précisément, il cofinance des projets de développement à l'international présentant une forte composante environnementale, dans les domaines couverts par le FEM, dont le changement climatique. Il finance en particulier des projets d'atténuation, d'adaptation, et de gestion durable des forêts. La Chine a plusieurs mécanismes de financement des projets d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, comme One Belt & Road Initiative.

- **Initiatives liées au marché du carbone suivant le label VCS (Voluntary Carbon Standard)**. L'initiative REDD (*Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) est une initiative internationale qui vise à réduire les émissions de CO_2 provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts. Elle est coordonnée par l'ONU sous le Programme ONU-REDD depuis 2008, en partenariat avec la FAO, le PNUD et le PNUE. Le Programme ONU-REDD promeut des Programmes REDD nationaux mis en place dans et pilotés par les pays en développement ayant un couvert forestier important. En juin 2014, les financements totaux accordés dans le cadre du Programme ONU-REDD s'élevaient à 195,7 millions de dollars US. Les principaux pays donateurs sont la Norvège (à travers *l'International Climate and Forest Initiative*), le *Forest Carbon Partnership Facility* et le *Forest Investment Program* de la Banque Mondiale, l'Union Européenne et le Danemark.

- Le *Partnership for Market Readiness* (PMR) (en français, « Partenariat pour la préparation au marché ») est une initiative de la Banque Mondiale qui vise à apporter un soutien technique et financier aux pays désirant mettre en place des mécanismes d'incitation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et plus particulièrement des marchés du carbone. L'aide apportée permet principalement de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des pays dans la mise en œuvre des

instruments financiers de réductions des émissions de type *Emissions Trading Scheme* (ETS). Cela passe par la création de systèmes de gestion et de collecte des données (registres des émissions, etc.), de MRV (*Monitoring, Reporting and Verification* c'est-à-dire Suivi, Publication et Vérification), et de cadres réglementaires appropriés. Le PMR inclut une plateforme de discussions accessibles à tous les Etats partenaires afin de favoriser l'innovation dans les marchés du carbone, et de partager les expériences. Plus de 30 pays y participent.

- De nombreuses autres initiatives existent dans le domaine de la finance carbone. On peut mentionner Moringa Fund, Althelia Fund[13] et les fonds créés par la Banque mondiale. Cette dernière a par exemple créé 15 fonds et mécanismes distincts, destinés à promouvoir la finance carbone. Ces initiatives lui ont permis, depuis 2000, de réaliser une levée de fonds de 3,8 milliards de dollars US en faveur de la finance carbone et de la réduction des émissions de GES.

[13] Moringa Fund appuie les projets agroforestiers en Afrique subsaharienne et en Amérique latine.
Althelia Fund appuie les projets de réduction des émissions de GES dont l'activité est centrée sur l'utilisation pérenne des terres, les services écosystémiques et les crédits carbone forestiers.